

TROISIEME TRIMESTRE
APRES LA 6^{ème}

☎ 03.26.08.03.77
☎ 03.26.04.24.52
Courriel : ce.0511254l@ac-reims.fr
2, rue François Legros
BP 75
51573 REIMS Cedex

**A RENVoyer PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : ce.0511254l@ac-reims.fr OU A DEPOSER
DIRECTEMENT AU COLLEGE POUR LE 29 MAI 2020.**

NOM et Prénom de l'élève :

Sexe : M F

Classe fréquentée en 2019-2020 :

Date de naissance :

NOM du représentant légal :

ADRESSE :

Localité :

N° de téléphone : Portable :

Adresse internet :

Madame, Monsieur,

En application du décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.

Art D. 331-62, à titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7

La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève. Ces derniers peuvent faire appel de cette décision dans les conditions prévues par les articles D. 331-34, D. 331-35, D. 331-56 et D. 331-57.

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin de cycle 4 mentionné à l'article D. 311-10, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut-être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Actuellement, votre enfant est en classe de 6^{ème}, conformément à la mise en œuvre de la réforme du collège, votre enfant va devoir choisir une Langue Vivante 2 dès la 5^{ème} selon les choix possibles inscrits au ci-dessous :

DEMANDE DE LA FAMILLE

- **Nous souhaitons que notre enfant :**

passe en 5^{ème}

- Si votre enfant était en classe bilingue d'amorçage, il poursuivra les LV Anglais/Allemand.

- **Sinon choix :**

○ • LV2 : Allemand Italien

Espagnol (exclusivement réservé aux élèves sportifs du Creps ou du Stade de Reims)

- **Options : * (cocher une seule option)**

○ Latin (1heures/semaine) :

ou

○ LCE Enseignement Complémentaire en Langue Vivante (Anglais – H/G – SVT) (2heures/Semaine)

ou

○ Enseignement Complémentaire en EPS (CHAS 2 heures/semaine)
oui non

- **Nous souhaitons qu'à titre exceptionnel notre enfant redouble**

(vous trouverez ci-joint notre demande écrite signée du ou des responsables légaux).

A Reims, le2020
Signature des parents

- **Décision du Conseil de classe sur la demande :**

Avec option (*) :

Passage en 5^{ème}

Latin

Redoublement

LCE Enseignement Complémentaire en Langue Vivante (Anglais-H/G-SVT)

Enseignement Complémentaire en EPS

▪ **Le....., le Professeur Principal :**

En cas de désaccord avec la décision du Conseil de classe, rendez-vous avec le Chef

d'Etablissement le :

- **Décision après entretien du Chef d'Etablissement :**

Passage en 5^{ème}

Redoublement

Pris connaissance le....., le Responsable Légal

Fait appel de la décision oui non

* en ce qui concerne le choix d'une option, la décision du conseil de classe reste souveraine. En cas de désaccord avec la famille il reviendra au Chef d'Etablissement de prendre la décision.